



Réunion THD

ARRÊTÉ RRTHD N° D2020-00021

VIREMENT DE CREDITS – DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Le Directeur de la Réunion THD,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les statuts de la Réunion THD,

VU Le cadre budgétaire de la Nomenclature M4,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un virement de crédits est initié depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » (ligne de crédit 2080) vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (ligne de crédit 2114) afin de couvrir des pénalités pour non-conformité des délais pour fournir les dossiers de fin de travaux de génie civil prévus dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique réunionnais de fibre optique.

ARTICLE 2 :

Le montant du virement est de 3 000,00€ .



Le Directeur de la Réunion THD

Denis FABREGUE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT
1 Rue Emilie HUGOT – Technopole
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z
Tél Standard : 0262 150 170

A Sainte Clotilde, le 12/11/2020